

# Préfet des Côtes-d'Armor

## Projet d'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 Section 1 sur les communes de PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 25 mai 2018, une enquête publique est ouverte du lundi 25 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018 (17h00). Cette enquête est organisée suite à la réception, le 6 décembre 2017, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale et de son complément qu'elle a réceptionné le 12 février 2018, présentés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne concernant l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) de la RN 164 Section 1 sur les communes de PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN.

Le dossier d'enquête comporte la demande au titre de la loi sur l'eau, le dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, le dossier d'étude d'impact et ses annexes, les avis émis sur le projet dont l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS), l'avis de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Blavet, l'avis du conseil national de la protection de la nature.

Le présent dossier concerne la mise en 2x2 voies de la RN 164 (5 km) sur les communes de PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement. L'autorisation environnementale comporte une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (au titre des rubriques : 2.1.5.0, 2.2.4.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du même code) et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats, en application de l'article L. 411-2 du même code.

Les habitants ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique peuvent prendre connaissance du dossier dans les mairies de PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler leurs observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête mis à leur disposition à les mairies de PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de PLOUGUERNEVEL en mentionnant sur l'enveloppe : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de PLOUGUERNEVEL – 1 rue Emile Bouetard - 22110 PLOUGUERNEVEL. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse e-mail : [ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr) ). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de la DREAL Bretagne ([www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr) à la rubrique «infrastructures, sécurité, transports > Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations ») et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête.

Monsieur Robert SAUTEREAU, professeur des écoles en retraite, désigné commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public en mairie de :

PLOUGUERNEVEL	ROSTRENEN
lundi 25 juin 2018 (de 9h00 à 12h00)	vendredi 13 juillet 2018 (de 14h00 à 17h00).
samedi 30 juin 2018 (de 9h00 à 12h00)	
mercredi 18 juillet 2018 (de 14h00 à 17h00)	
vendredi 27 juillet 2018 (de 14h00 à 17h00)	

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) qui la transmettra aux mairies de PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques » pendant un an et seront consultables sur le site internet de la DREAL Bretagne ([www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr) à la rubrique «infrastructures, sécurité, transports > Infrastructures > Investissements routiers > La description des opérations »).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à :  
DREAL Bretagne - 10, rue Maurice Fabre – Service infrastructures sécurité transports – Division maîtrise d'ouvrage intermodale – CS 96515 – 35065 RENNES Cedex.

M. Pierre-Alexandre Poivre, responsable de la division maîtrise d'ouvrage intermodale	02.99.33.45.61	<a href="mailto:pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr">pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr</a>
M. Alain Braguier, responsable d'opération	02.99.33.44.84	<a href="mailto:alain.braguier@developpement-durable.gouv.fr">alain.braguier@developpement-durable.gouv.fr</a>